



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 108134

## Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le déficit auditif chez les jeunes. Un jeune sur quatre connaît un déficit auditif pathologique et 70 % des musiciens pratiquant des instruments amplifiés souffrent de traumatismes liés aux musiques (sifflements temporaires, surdité, acouphènes (bourdonnements, sifflements constants...) et hyperacousie (hypersensibilité aux sons). La société est de plus en plus bruyante et la population présente des taux de plus en plus importants de surdité. La pratique exponentielle de la musique, notamment chez les jeunes, est un élément d'exposition sonore de plus en plus important. « Dans le rock, il y a toujours eu cette culture du : si c'est trop fort, c'est que t'es trop vieux. Le danger fait partie de cette culture. Mais quand le danger rend con, il faut revoir ses conceptions », a affirmé Franck Vandecasteele, chanteur du groupe Marcel et son Orchestre, qui s'est associé à la campagne. Mais Agi-Son ne pense pas qu'une limitation plus sévère soit une bonne solution. Les professionnels de la musique regroupés en son sein craignent qu'un durcissement de la réglementation n'entraîne la mort de petites salles incapables de se mettre aux normes. En outre, selon l'association, le plus dangereux n'est pas tant le volume que la dose de son et le temps d'exposition. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître quelles mesures préventives il entend mettre en place pour ce phénomène de société de plus en plus grandissant.

## Texte de la réponse

L'évolution importante des techniques de sonorisation et des pratiques musicales a entraîné une augmentation continue des niveaux sonores, en particulier dans les discothèques et autres lieux animés, fréquentés par les jeunes. Les ministères de la santé et de l'environnement ont ainsi demandé en juillet 2003 à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail de dresser un état des lieux sur les impacts sanitaires du bruit (rapport publié en novembre 2004 en ligne sur le site [www.afsset.fr](http://www.afsset.fr)). D'après ce rapport, ces pratiques musicales (concerts, discothèques, baladeurs) semblent être la cause majeure des déficits auditifs chez les jeunes. Des études de l'institut universitaire de médecine du travail de Lyon sur plusieurs milliers de lycéens en Rhône-Alpes ont mis en évidence l'existence d'un déficit pathologique pour 10 % environ des personnes examinées. En outre, la vie quotidienne de plusieurs milliers de Français est perturbée par les acouphènes, dont une majorité a pour origine un traumatisme sonore ; ceux-ci peuvent être pris en compte, dans le cas d'une surdité, comme éléments majorants pour la fixation du taux d'incapacité dans le cadre du guide barème applicable pour l'attribution de diverses prestations aux personnes handicapées. Toutefois, sur le plan épidémiologique, il apparaît nécessaire d'améliorer la connaissance des atteintes auditives de la population, notamment l'incidence des traumatismes sonores aigus ; c'est pourquoi il est prévu d'étendre à d'autres régions l'expérimentation d'un réseau de surveillance de ces traumatismes menée depuis 2004 en Île-de-France. Face à cette préoccupation de santé publique, le Gouvernement a introduit dans le Plan national santé environnement une action intitulée « Protéger les adolescents des risques dus à la musique amplifiée » ; celle-ci vise notamment à renforcer les contrôles des établissements diffusant de la musique amplifiée et l'information du public. Concernant les contrôles, une enquête menée auprès de 73 DDASS et 79 services communaux d'hygiène et de santé a montré que ces services avaient, en 2005, traité 1 572 plaintes liées à des

établissements diffusant de la musique amplifiée et réalisé 666 inspections sans plainte. Dans le cadre du renforcement des actions d'information, un CD-Rom d'éveil à l'environnement sonore, accompagné d'un livret pédagogique à l'usage des enseignants, est actuellement diffusé dans les écoles primaires et un outil destiné aux établissements secondaires est en cours d'élaboration en collaboration notamment avec les ministères chargés de l'écologie et de l'éducation nationale. Par ailleurs, le ministère chargé de la santé et ses services déconcentrés éditent et diffusent de nombreux documents tels que brochures, dépliants ou CD-Rom et participent à des campagnes de sensibilisation aux risques auditifs. Ainsi, la campagne « Hein ? », organisée par l'association AGI-SON, qui s'est déroulée en octobre 2006 dans des salles de concert sur l'ensemble du territoire national a été largement soutenue par le ministère chargé de la santé. En outre, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et l'arrêté d'application du 8 novembre 2005 ont renforcé l'information du public sur les risques auditifs liés à l'utilisation des baladeurs musicaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 108134

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 octobre 2006, page 11243

**Réponse publiée le :** 12 décembre 2006, page 13038